

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Mars 2024



<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 6</p> <p>Présents : 21</p> <p>Qui ont pris part au vote : 27</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p><u>27-02-2024</u></p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p><u>27-02-2024</u></p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Quentin BERNARD, Mélanie DELANNOIS, Carole HURIAU, Bernard DELEMER, Frédérique FERREIRA, Serge BEAREZ</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey VERHAEGUE</p>

Délibération n°4/2024/LM/SM

Objet : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que

désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue de la séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le **15 MARS 2024**
ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPSI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la commune et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 29 mars 2024.

Exercice rendu obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires permet la tenue d'un débat avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal en toute transparence.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires permet de faire un point d'étape entre le bilan des années précédentes et la prospective des années à venir.

Au-delà de la collecte de données des années précédentes et d'une prospective prudente pour celles à venir, il est intéressant d'observer que la gestion des budgets précédents faite avec rigueur permet ainsi à la collectivité de dégager des marges de manœuvres financières tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour preuve, les bilans de la section de fonctionnement et d'investissement de l'année 2023 laissent apparaître un excédent financier nous permettant de mettre en œuvre des projets de grande envergure à destination des habitants : rénovation de la pelouse du stade de football, création d'une halle couverte sportive, création d'un parking rue Jean Jaurès et rénovation de la Place Charles de Gaulle comme vous pourrez le lire dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ce ROB permet également d'étudier la trajectoire financière de la collectivité : la situation est extrêmement saine. Pas d'effet de ciseau entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, un taux de rigidité bien en deçà du taux attendu, un endettement composé de deux prêts sains et une capacité d'endettement classée parmi les meilleurs ratios nationaux.

Il est bien loin le temps où la commune était placée sous tutelle financière en raison d'un faisceau de décisions calamiteuses dans la gestion des deniers publics.

La gestion des deniers publics exige rigueur et méthode, à chaque instant, sans relâche, et à tous les niveaux de l'équipe municipale et de l'administration communale pour permettre chaque année de dégager une capacité financière pour envisager l'avenir avec optimisme et proposer des projets ambitieux et innovants qui répondent aux attentes des administrés.

1. Une économie mondiale pénalisée par l'instabilité géopolitique

Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'économie mondiale a été lente et inégale. Bien que l'économie ait fait preuve de résilience en 2023, la réouverture de certaines économies ayant provoqué un rebond et l'inflation ayant quelque peu diminué après avoir atteint un sommet en 2022.

L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions. Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Le FMI, dans sa présentation des dernières estimations de croissance 2024, met en exergue le ralentissement, voire le recul envisagé concernant la croissance de certains pays. La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5% en 2022 à 3,0% en 2023 et 2,9% en 2024.

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2022	2023	2024
Production mondiale	3,5	3,0	2,9
Pays avancés	2,6	1,5	1,4
États-Unis	2,1	2,1	1,5
Zone euro	3,3	0,7	1,2
Allemagne	1,8	-0,5	0,9
France	2,5	1,0	1,3
Italie	3,7	0,7	0,7
Espagne	5,8	2,5	1,7
Japon	1,0	2,0	1,0
Royaume-Uni	4,1	0,5	0,6
Canada	3,4	1,3	1,6
Autres pays avancés	2,6	1,0	2,2
Pays émergents et pays en développement	4,1	4,0	4,0
Pays émergents et pays en développement d'Asie	4,5	5,2	4,8
Chine	3,0	5,0	4,2
Inde	7,2	6,3	6,3
Pays émergents et pays en développement d'Europe	0,8	2,4	2,2
Russie	2,1	2,2	1,1
Amérique latine et Caraïbes	4,1	2,3	2,3
Brésil	2,9	3,1	1,5
Mexique	3,9	3,2	2,1
Moyen-Orient et Asie centrale	5,6	2,0	3,4
Maroc	1,3	2,4	3,6
Arabie saoudite	8,7	0,8	4,0
Afrique subsaharienne	4,0	3,3	4,0
Nigéria	3,3	2,9	3,1
Afrique du Sud	1,9	0,9	1,8
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,0	4,0	3,9
Pays en développement à faible revenu	5,2	4,0	5,1

Source : FMI, Perspectives de développement mondial de juillet 2023

D'après les estimations du FMI, La France connaîtrait une très faible croissance mais elle serait encore en progression (+ 1,3%).

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est :



- + 1,4% du PIB, très optimistes, au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de 0,9%.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le 15 MARS 2024
 ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFCE (avril 2023)	+1,2%

Source : FCL – Gérer la Cité

Pour le Maire et par délégation,
 Madame Stéphanie MACZUHA
 Directrice Générale des Services



2. Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit

D'après les projections, l'inflation mondiale devrait continuer de ralentir, de 8,7% en 2022 à 6,9% cette année puis 5,8% en 2024 en raison du resserrement de la politique monétaire.

En France, après une année 2022 au cours de laquelle l'inflation avait augmenté de 5,9 %, cette tendance devrait s'atténuer en 2023, pour atteindre un niveau proche de 5 % (plus élevé que les anticipations réalisées au 1^{er} semestre 2023). Les principaux facteurs d'explication résident dans l'évolution des prix de l'énergie : l'inflation française, en 2022, a été atténuée par les mesures de « bouclier tarifaire », ce qui a limité la hausse des prix par rapport à ses voisins européens.

Toutefois, elle se prolonge en 2023, sous l'effet de l'augmentation des tarifs réglementés du gaz (janvier) et de l'électricité (février, août) et d'une tension sur les prix pétroliers au cours de l'été du fait de la réduction de la production mondiale.

Toutefois, si l'inflation avait été portée jusqu'ici par les prix de l'alimentation et des produits manufacturés, celle-ci s'est prolongée en raison de la hausse des tarifs des services, sous l'effet de l'augmentation des salaires. En 2024, l'inflation devrait être cependant beaucoup moins dynamique, aux alentours de 2,5 %, pour se stabiliser à 2 % à l'horizon 2025. Il s'agit là de données qu'il convient, au regard de l'expérience de ces deux dernières années, de prendre avec précaution.

Cette inflation a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à relever pour la 10^e fois consécutive ses taux directeurs, de 0,25 points, pour atteindre 4 %. Toutefois, il s'agirait, d'après l'institution financière européenne, d'un « pic », avec en ligne de mire un retour à des taux directeurs aux alentours de 2 % en 2025.

Il résulte néanmoins de cette situation que la flambée des taux d'intérêt, renchérit le coût des intérêts et les conditions d'accès au marché pour tous les acteurs, notamment États et collectivités sont dès lors rendus plus difficiles.

3. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La LPFP vise donc à inscrire sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales). A cette fin, elle édicte les règles de gouvernance des finances publiques dans les différentes composantes des collectivités territoriales.

La LPPF prévoit un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'i maitrise de la dépense publique et des prélèvements obligatoires. Tout en la LPPF cible le financement des priorités suivantes :

- Soutenir la compétitivité des entreprises ;
- Tendre vers le plein emploi ;
- Assurer les transitions écologiques et numériques.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le **15 MARS 2024**
 ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

Pour le Maire et par délégation,
 Madame Stéphanie MACZUHA
 Directrice Générale des Services



Ce texte, déposé il y a plus d'un an, non adopté en 2022, a été révisé par le gouvernement et publiée le 19 décembre 2023. Il contient plusieurs objectifs :

• Objectif concernant le déficit public :



• Objectif concernant la dette publique :



Le déficit public serait stabilisé à 4,9 % du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 145 Md€ en 2023 (en baisse de 20 Md€).

A noter que le gouvernement doit revenir vers un déficit de 3 % du PIB, limite fixée par les critères de Maastricht, limite qui n'a été respectée que pour huit budgets annuels sur les vingt dernières années.

Les dépenses de l'État baisseront de - 3,6 % en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de + 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Pour atteindre ces objectifs, et pour faire participer les collectivités locales, la loi de programmation des finances publiques a prévu un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités :

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,8%	1,5%	1,3%	4,6%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors labac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,60%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,46%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Dans le projet de loi initial, cette disposition prévoyait d'imposer aux grandes collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics en limitant la progression de leurs dépenses de fonctionnement à l'inflation minorée de 0,5 point, le non-respect de ce plafond pouvant entraîner d'éventuelles de mesures de sanction. L'objectif assigné aux collectivités dans le nouveau texte n'est plus assorti de sanction mais reste maintenu ; et s'appuie sur le dialogue de gestion, dans le cadre du nouveau « Haut conseil des finances publiques locale », inauguré en septembre, qui réunit le Gouvernement, la Cour des comptes, des représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi que des associations d'élus locaux.

Enfin, Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat versés aux collectivités locales pour la période 2023-2027 a été actualisé sur la base de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de finances pour 2024 :

Montants en M€		LF 2023	PLF 2024
Prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)		36 960	37 347
Variation annuelle en M€			387

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le **15 MARS 2024**
 ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

Pour le Maire et par délégation,
 Madame Stéphanie MACZUHA
 Directrice Générale des Services



4. La loi de finances pour 2024

La priorité du Gouvernement réside dans la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public ainsi que le financement d'investissement pour préparer la transition écologique.

La LFI pour 2024 s'articule autour de trois axes d'action publique :

4.1. Préserver le pouvoir d'achat :

Il convient tout d'abord d'évoquer la revalorisation salariale dans la fonction publique. Dans l'ensemble de la fonction publique, une augmentation de 5 points d'indice entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 à laquelle s'ajoutent les impacts en 2024 de l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % de juillet 2023 et des mesures en faveur des bas salaires. Cette revalorisation salariale, pour la fonction publique d'Etat, représente au total + 4,4 % de hausse salariale moyenne, et dépasse les prévisions en matière d'inflation pour l'année 2024.

L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation devra permettre de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6,1 Md€. L'absence d'indexation aboutirait à augmenter le taux moyen d'imposition des ménages sans lien avec l'évolution de leurs revenus et donc de leur niveau de vie.

Afin de soutenir les ménages les plus modestes, différentes aides de solidarité seront indexées sur l'inflation pour un coût de 18 Md€. Il s'agit de l'allocation aux adultes handicapés, des aides aux logements, de l'aide au retour à l'emploi, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou encore du revenu de solidarité active.

Toujours dans l'objectif de protéger le pouvoir d'achat des plus modestes, une indemnité carburant travailleur devrait être mise en place en 2024 et pourrait concerner 4,3 millions de français. Cette indemnité représenterait 100 € par véhicule soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant 6 mois pour un automobiliste moyen.

L'année 2024 marquera également le lancement de « Ma Prime Adapt' » : 68 M€ permettront de financer les travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Le gouvernement va poursuivre et accentuer sa mobilisation en faveur des étudiants les plus précaires avec la mise en place de diverses mesures telles que la revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux, la revalorisation des barèmes des bourses, la pérennisation de la tarification à 1 € dans les restaurants universitaires, la prolongation du gel des loyers dans les résidences universitaires, la mise en place progressive d'une aide financière pour les étudiants ne disposant pas d'une offre de restauration de proximité.

Pour conclure, le Gouvernement entend réduire davantage la fracture numérique et investir dans la cybersécurité. Pour cela, la poursuite du dispositif des conseillers numériques permettra d'accompagner les Français dans leurs usages quotidiens du numérique. En lien avec le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, le programme 134 financera le déploiement du filtre anti-arnaques. Ce filtre, disponible dès 2024, contribuera à mieux protéger les internautes des escroqueries numériques qui tendent à progresser ces dernières années.

4.2. Accélérer la transition écologique :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

15 MARS 2024

ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

Tout en poursuivant les baisses d'impôts engagées lors du précédent quinquennat pour favoriser la compétitivité des entreprises et l'emploi des Français, la fiscalité afin de la mettre en cohérence avec les objectifs environnementaux et inciter les entreprises et les particuliers à accélérer la transition écologique, diminuer les dépenses fiscales brutes et mobiliser tous les leviers de financement de la transition.

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

S'agissant de la fiscalité, pour exemple, pour soutenir les secteurs productifs qui contribuent aux objectifs de neutralité carbone (photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur), le crédit d'impôt « investissement industries vertes » (C3IV) est mis en place à partir de 2024, dans le prolongement du projet de loi relatif à l'industrie verte, adopté à l'Assemblée nationale en première lecture le 21 juillet 2023. Le C3IV permettra aux industriels de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 % à 45 % de leur investissement.

Le financement de la planification écologique passe par une hausse inédite de 10 Md€ des enveloppes consacrées à la planification écologique, donnant lieu à 7 Md€ de crédits de paiement dès 2024. Cet engagement financier de +10 Md€ couvre tous les secteurs d'activité, acteurs et permet de soutenir les principaux leviers de planification écologique.

La rénovation énergétique des logements ainsi que la sortie des énergies fossiles seront les 2 piliers du dispositif « Ma Prime Rénov' » avec un budget de 5 Md€ et un objectif de 200 000 rénovations dès 2024.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu avec un meilleur ciblage des dispositifs d'aides aux ménages.

Maillon essentiel pour engager la réalisation des projets verts, les collectivités occupent un rôle central dans la conduite de la transition écologique. L'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique.

Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€ mais sans crédits budgétaires nouveaux, il s'agira uniquement d'un redéploiement. Parmi les priorités, la rénovation des écoles annoncée par le Président de la République avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

En fonction des projets présentés par les collectivités, le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

L'État incite également les collectivités à augmenter leurs investissements en faveur de la transition en renforçant le verdissement des dotations (à périmètre € constant). Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30 % des projets devront être considérés comme favorables à l'environnement) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %. La part de ces dotations consacrées à la transition écologique devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25 %.

Pour terminer, dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, la LFI pour 2024 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2025, une fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. En substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, est proposée la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable permettra d'accentuer le signal-prix associé à la consommation d'eau potable. Elle sera due par chaque usager final du service d'eau potable, sans distinguer entre consommation domestique et consommation industrielle. Les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, en incitant à rendre

les services publics d'eau et d'assainissement plus performants
environnementale. Elles seront dues par les communes ou leurs groupes

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15 MARS 2024
ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

4.3 . Maitriser les dépenses publiques :

Le gouvernement identifie le désendettement comme le principal défi de 2024. Il veut donc plus sobre que celui de 2023 avec des économies estimées à 16 Md€ malgré un contexte toujours inflationniste.

La maîtrise de la dépense publique sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Les collectivités locales devraient être associées à cette maîtrise avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0.5% à l'inflation. Cette mesure se fera sans contrat ni sanctions.

Le gouvernement a engagé en 2023 une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen des dépenses publiques, avec la mise en place d'une évaluation de l'action publique.

S'agissant des mesures qui concernent les collectivités, on relèvera :

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 et autres dotations

Le LFI pour 2024 augmente le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de plus de 220 millions d'euros par rapport à 2023 pour dépasser 27 Md€. Cette augmentation équivaut à une hausse de + 0,8%, largement inférieure à l'inflation prévisionnelle : 2,6% pour 2024, après 4,9% pour 2023.

L'abondement de 220 M€ de la DGF profite essentiellement (190 M€) au financement de l'augmentation des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale DSR 100 M€ et Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale DSU 90 M€) ; le solde de 30 M€ bénéficiant à la dotation d'intercommunalité. Ainsi, pour la seconde année consécutive, le financement de la péréquation communale dite verticale n'entraînera pas de ponction sur la dotation forfaitaire (celle-ci sera néanmoins amenée à être écrêtée pour financer les « autres besoins internes », tels que l'augmentation de la population, dont les montants seront connus ultérieurement, et présentés au Comité des Finances Locales (CFL) a priori courant février 2024).

L'extension du FCTVA aux aménagements de terrains représente une aide supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR...) sont quant à elles maintenues à 1,8 Md€.

Toutefois, pour permettre la stabilisation des concours financiers aux collectivités locales, les variables d'ajustement comme le FDPTP (Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) et la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) sont minorées.

Nouvelles exonérations de Taxe Foncière pour les logements sociaux

La Loi de finances pour 2024 instaure une nouvelle exonération de 25 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. En l'état actuel du texte, cette exonération serait de droit (sans nécessité d'une délibération du Conseil municipal) pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ». La perte de recettes liée à cette nouvelle exonération ; difficilement évaluable à ce stade, ne serait pas compensée par l'Etat aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15 MARS 2024
ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

pour le Maire, par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Compensation par l'Etat de la perte de la taxe d'habitation (TH) pour les logements vacants

Une compensation de 24,7 millions d'euros est mise en place au profit des communes et intercommunalité à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Déliation partielle entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Depuis la dernière réforme de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne peuvent augmenter plus, ni diminuer moins, que la taxe sur les propriétés bâties. Un amendement déposé le 18 octobre après l'adoption du PLF 2024 en première lecture prévoit une déliaison, conditionnée et partielle, du taux de THRS.

La condition est que le taux de THRS, de la commune (ou de l'EPCI), soit inférieur à un plafond de 75% de la moyenne n-1 des taux communaux (intercommunaux) du département. La capacité d'augmentation du taux, hors règles de lien, est limitée à 5% du plafond précédemment évoqué pour les communes et 5% pour les EPCI.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Pour mémoire, ce fonds avait été instauré en 2013 pour soutenir financièrement les communes et les EPCI compétents dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités, l'article 58 établit à 100 M€ le montant de la dotation pour les titres sécurisés, soit une progression de +47,6 M€ par rapport à l'année 2023.

Soutien du déploiement de la planification écologique via le fonds vert

Pour accompagner les collectivités dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, la LFI pour 2024 pérennise le Fonds vert jusqu'en 2027 et le renforce à hauteur de 2,5 Milliards d'euros, dont 500 M€ pour 2024.

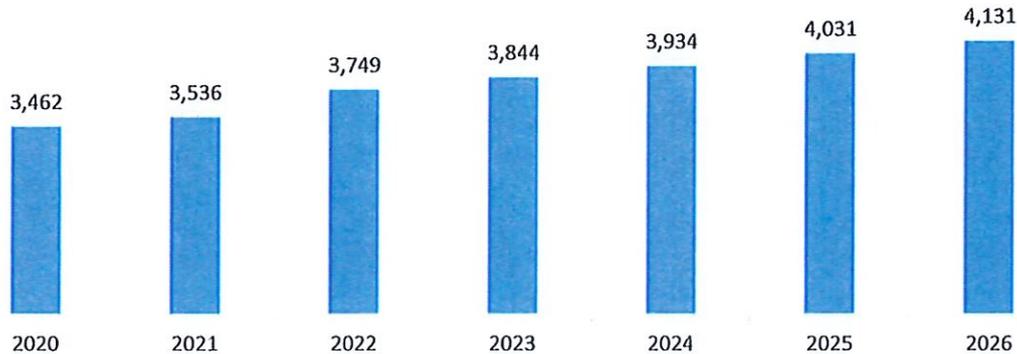
II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
(en millions d'euros) sur la durée du mandat



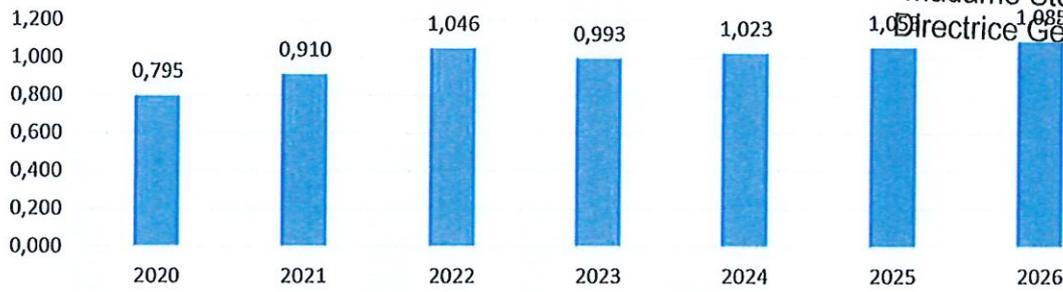
Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitre 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante » c'est-à-dire principalement les indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées), 66 (« charges financières » liées à l'intérêt des emprunts), et dans une moindre mesure les chapitres 014 (« atténuations de produits), 67 (« charges exceptionnelles ») et 68 (« dotations aux provisions et dépréciations »).

Le compte administratif de 2023 dévoile des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à hauteur de 3 844 000 € (montant prévisionnel) alors que le budget primitif (BP) de la même année estimait ces dépenses à 4 104 867 €. Cette faible différence (260 867 €) témoigne de la sincérité des chiffres annoncés et votés en début d'exercice. Nous prévoyons pour 2024 des DRF de l'ordre de 3 934 000 € soit une augmentation très raisonnable de 2.34 % et ensuite une hausse inférieure à l'évolution du coût de la vie.

Le chapitre 011 :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le **15 MARS 2024**
ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

Evolution du chapitre 011 "charges à caractère général"
(en millions d'euros)



Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

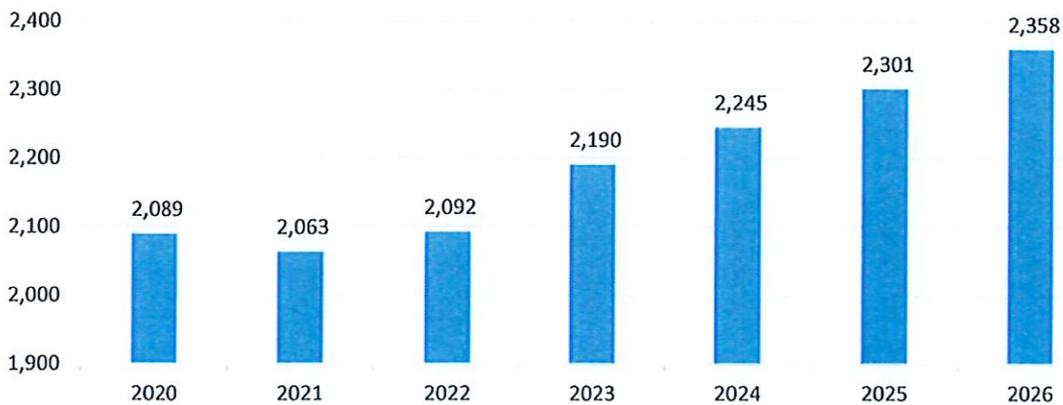


Le chapitre budgétaire 011 rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune telles que les fluides (eau, gaz, électricité...), le carburant, les produits d'entretien, les fournitures scolaires et administratives, l'affranchissement, les activités de loisirs pour les enfants, les dépenses liées aux fêtes locales et aux cérémonies, les fournitures de voirie...

Il représente un montant de 992 560 € en 2023 contre 1 267 884 € attendus, malgré une année difficile marquée par une forte inflation. Par précaution et dans un souci de sincérité, nous prévoyons une augmentation du chapitre budgétaire 011 d'environ 3% par an jusqu'à la fin du mandat. Fin 2023, un agent a été recruté pour optimiser les dépenses communales. L'une de ses missions est de rechercher en permanence le meilleur rapport qualité-prix.

Le chapitre 012 :

Evolution du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" (en millions d'euros)

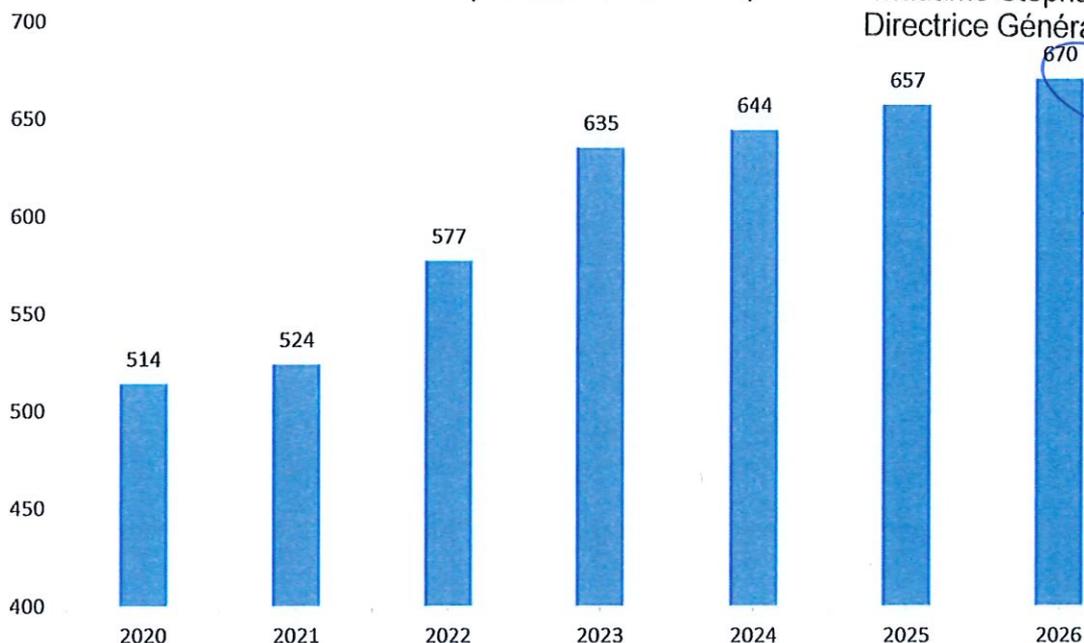


Le chapitre 012 est lié aux charges de personnel et frais assimilés. Il représente aujourd'hui 57 % des dépenses réelles de fonctionnement. Nous prévoyons une hausse de 2.5% pour les années prospectives afin de tenir compte des augmentations de cotisations, avancements d'échelons, promotions internes, etc.

Le chapitre 65 :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le **15 MARS 2024**
ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

Evolution du chapitre 65 "autres charges de gestion courante"
(en milliers d'euros)



Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

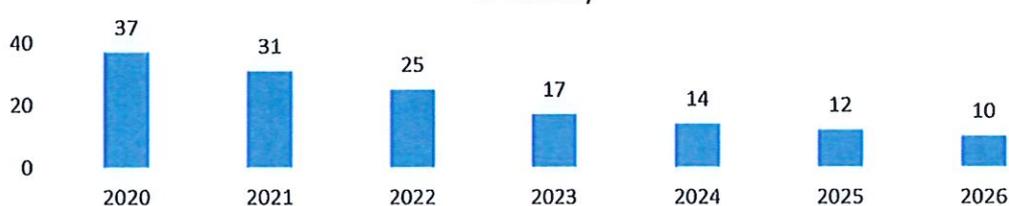


Le chapitre 65 a crû, passant de 576 692 € à 635 096 € entre 2022 et 2023 (+10.13 %).

La participation du SDIS, calculée selon le nombre d'habitants, était pour 2023 de 144 503 € (+7 861€). La commune a tenu à soutenir son tissu associatif en versant 37 402.52 € de subventions supplémentaires, soit un montant total de 207 639.52 €

Le chapitre 66 :

Evolution du chapitre 66 "charges financières" (en milliers d'euros)



Les charges financières (chapitre 66) résultant des intérêts d'emprunts ne cessent de décroître. Le dernier emprunt bancaire contracté date de 2021. De plus, l'emprunt fait chez Dexia en 2009 a été totalement remboursé fin 2023. La commune ne compte que deux emprunts encore en vigueur comme nous le verrons un peu plus loin.

Les chapitres 014 (« atténuations de produits), 67 (« charges exceptionnelles ») et 68 (« dotations aux provisions et dépréciations ») ne représentent en 2023 que 8 977 € soit 0.23 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2) Les recettes

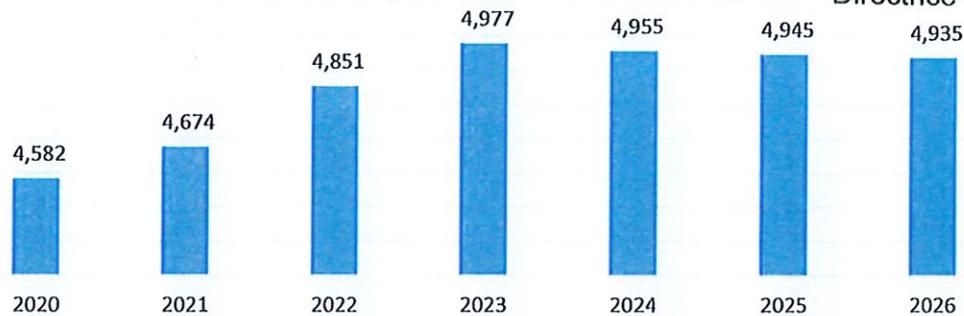
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le **15 MARS 2024**

ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros)



Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des chapitres 013 (« atténuations de charges » c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel), 70 (« produits des services, du domaine et vente diverses »), 73 (« impôts et taxes »), 731 (« impositions directes ») 74 (« dotations et participations »), 75 (« autres produits de gestion courante » c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement), 77 (« produits exceptionnels ») et 78 (« reprises sur amortissements, dépréciations et provisions »).

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont été estimées en 2024 avec prudence.

Le chapitre 013 :

Evolution du chapitre 013 "atténuations de charges" (en milliers d'euros)

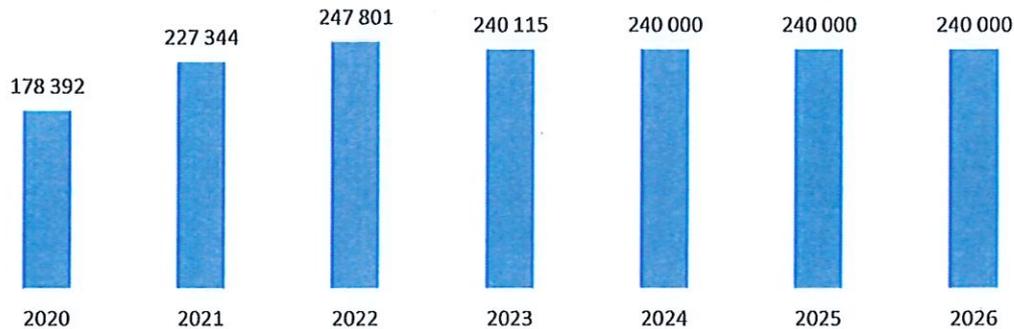


Le chapitre 013 (« atténuations de charges ») concerne essentiellement les remboursements effectués par l'assurance statutaire ou la Caisse Primaire d'Assurance maladie sur les rémunérations du personnel en cas d'arrêt de travail. Ce chapitre, de par les arrêts de travail, est donc difficilement quantifiable et n'évolue donc pas de façon linéaire. Par mesure de prudence, nous évaluons donc les recettes des exercices 2024 et suivants aux alentours de 25 000 €.

Le chapitre 70 :

Evolution du chapitre 70 "produits de services, du domaine et ventes diverses" (en milliers d'euros)

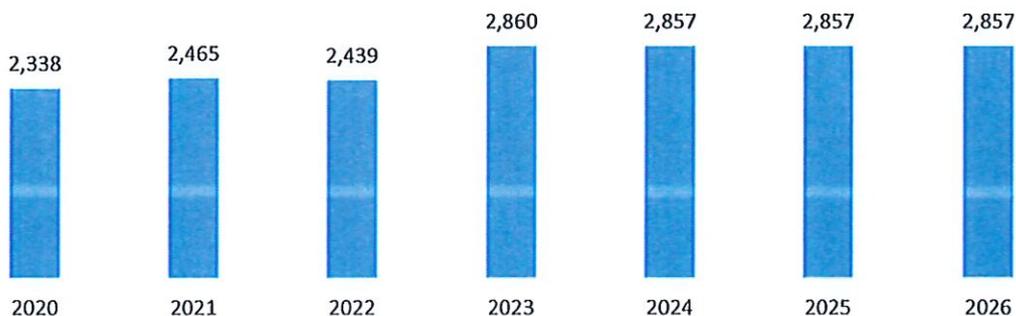
Pour le Maire et par délégation,
Maire Stéphane MACZUHA
Directrice Générale des Services



Le chapitre 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses ») représente les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité (essentiellement via les régies municipales) telles que les services périscolaires et extrascolaires, l'achat de concessions au cimetière. Après deux années marquées par la crise sanitaire, les recettes sont reparties à la hausse en 2022 et se sont relativement stabilisées en 2023.

Le chapitre 73 :

Evolution des chapitres 73 "impôts et taxes" et 731 "impositions directes (en millions d'euros)



Les chapitres 73 (« impôts et taxes ») et 731 (« impositions directes ») sont composés, comme leurs noms l'indiquent, des impôts et taxes perçus par la commune (taxes foncières, taxes communales additionnelles aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, attribution de compensation versée par la CCCO...)

Le chapitre 74 :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

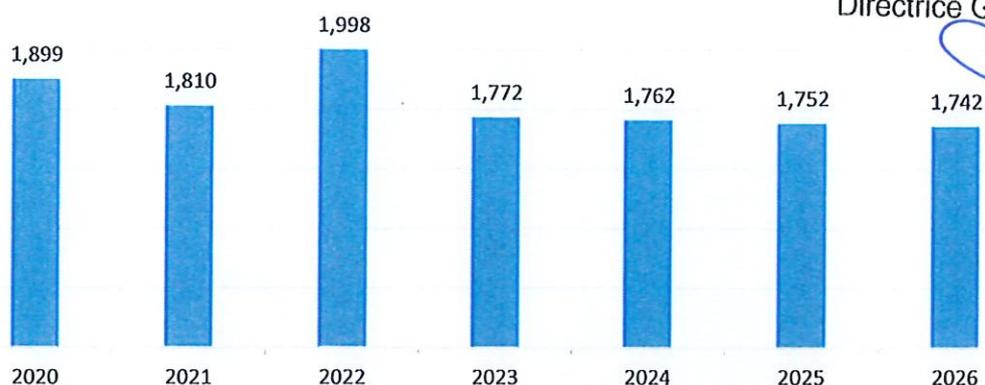
Publié le

15 MARS 2024

ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

Evolution du chapitre 74 "dotations et participations" (en millions d'euros)

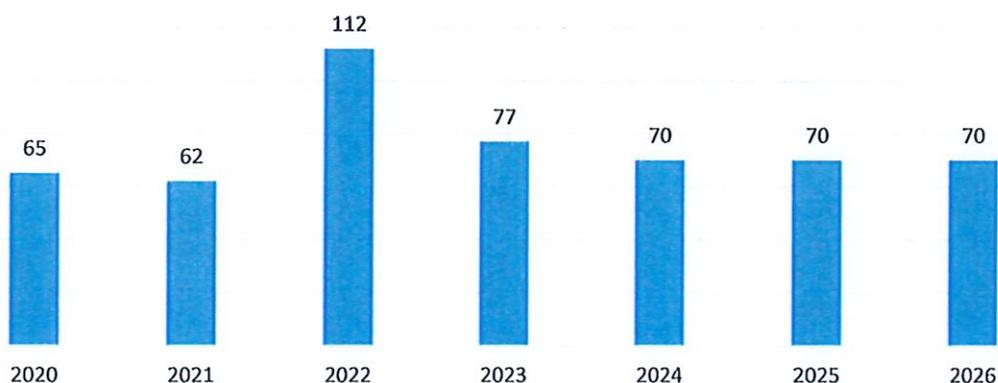
Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Le chapitre 74 (« dotations et participations ») relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (c'est-à-dire la dotation forfaitaire + la dotation de solidarité rurale (DSR) + la dotation nationale de péréquation (DNP)), des attributions de péréquation et des attributions liées aux compensations (par exemple au titre des exonérations des impôts locaux). Également sur ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires.

Le chapitre 75 :

Evolution du chapitre 75 "autres produits de gestion courante" (en milliers d'euros)



Le chapitre 75 (« autres produits de gestion courante ») est composé des produits issus des locations immobilières (loyers et charges) et des locations de salles communales.

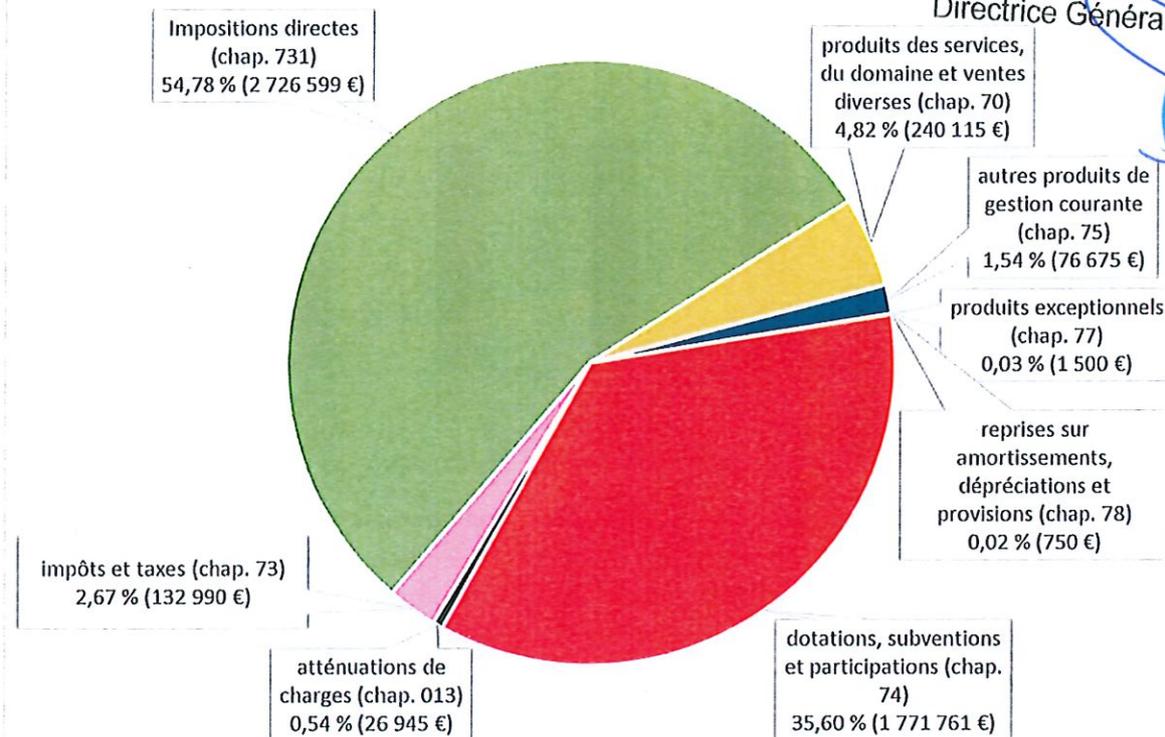
Les chapitres 77 (« produits exceptionnels ») et 78 (« reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ») ne se montent qu'à 2 250 € en 2023.

Recettes réelles de fonctionnement en 2023 :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le **15 MARS 2024**
 ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2023

Pour le Maire et par délégation,
 Madame **Stéphanie MACZUHA**
 Directrice Générale des Services



Evolution de la fiscalité entre 2014 et 2019 par l'étude des 3 taxes votées :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
taxe habitation ⁽¹⁾	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%
foncier bâti	31,03%	50,32 % ⁽²⁾	50,32%	50,32%	50,32%	50,32%	50,32%
foncier non bâti	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%

⁽¹⁾ La taxe d'habitation ne concerne désormais plus que les logements vacants et les résidences secondaires

⁽²⁾ Le taux communal est inchangé. Il convient d'ajouter le taux départemental de 19.29 % (31.03 + 19.29 = 50.32%
 Aucune augmentation de la fiscalité n'est envisagée jusqu'à la fin du mandat.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant depuis 2020

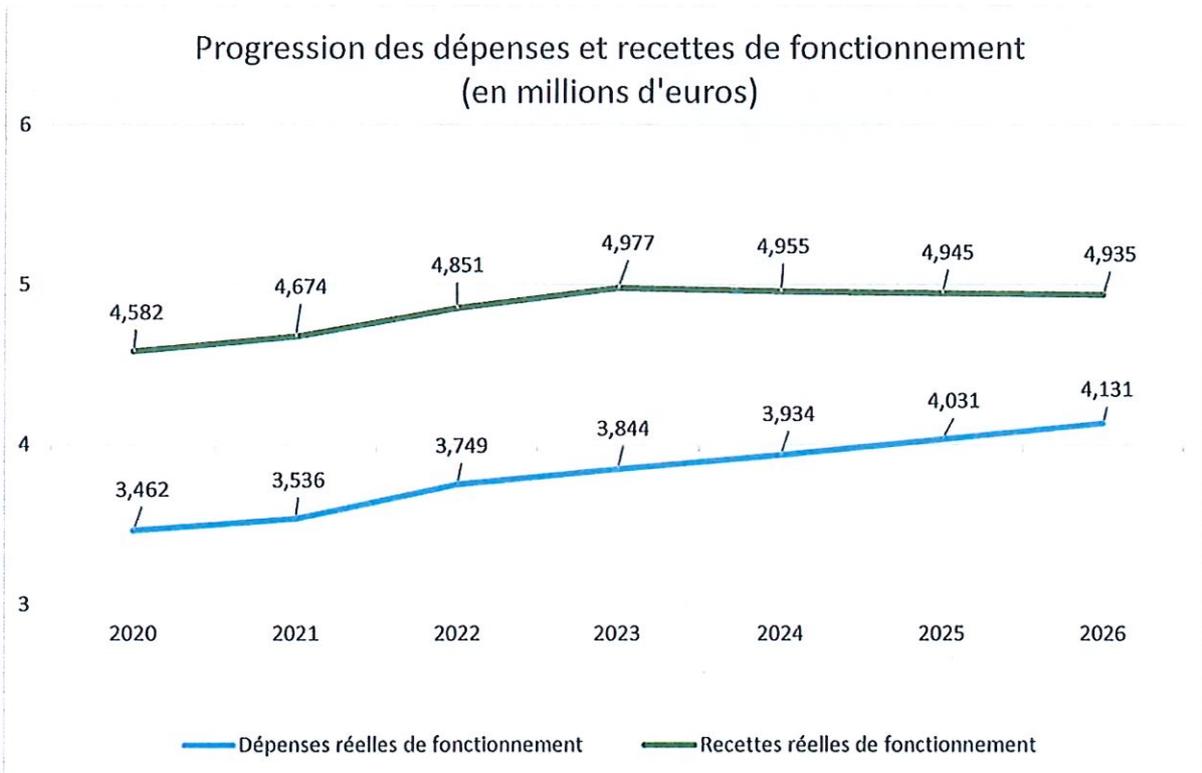
Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le **15 MARS 2024**
 ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitants	4 652	4 650	4 647	4 549
RRF/habitant (ventes de patrimoine incluses)	985 €	1005 €	1 043 €	1 094 €
Moyenne nationale strate de 3 500 à 5 000 hts	1 043 €	1 075 €	1 137 €	1 167 €

Pour le Maire et par délégation,
 Madame Stéphanie MACZUHA
 Directrice Générale des Services



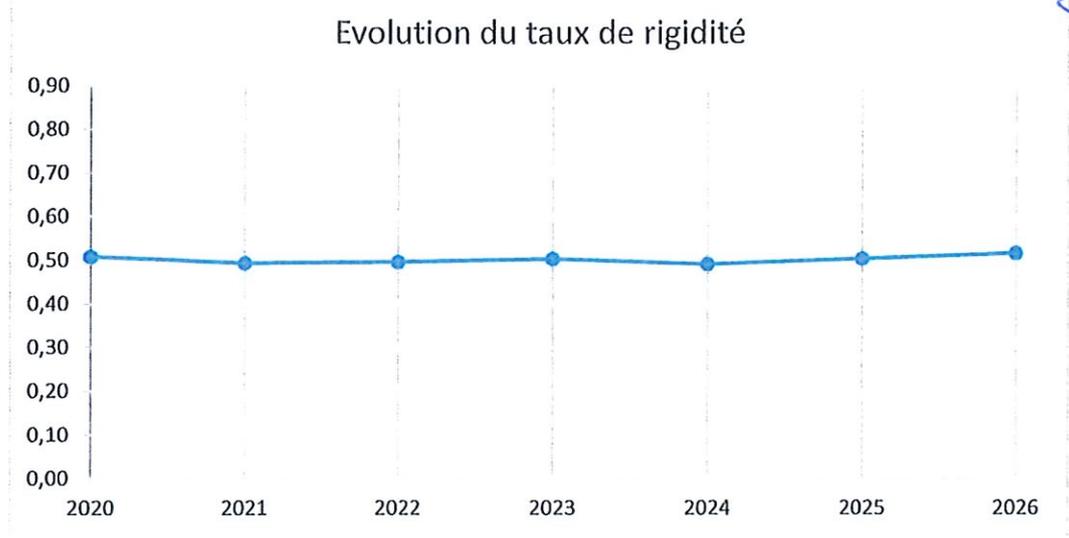
La progression des dépenses et recettes de fonctionnement :



Le taux de rigidité :

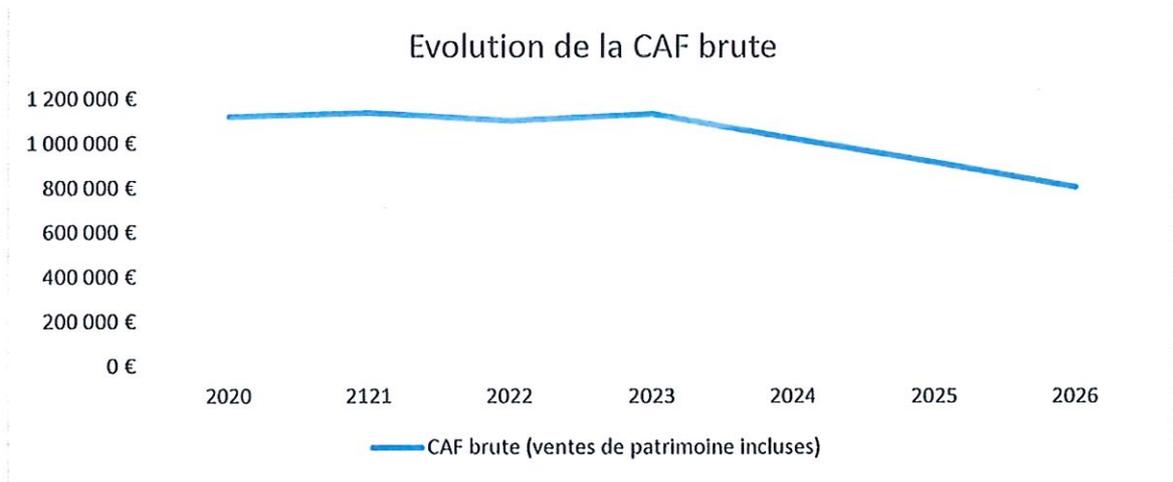
Le taux de rigidité est le rapport entre les charges structurelles et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques. Son calcul est le suivant : (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts + capital d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement hors ventes de patrimoine. Il est conseillé que le taux de rigidité se situe en dessous de 0,65.

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



La CAF brute :

L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'Auto Financement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.



III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le **15 MARS 2024**

ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

1) Les dépenses :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (moins-value par exemple).

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

Les immobilisations :

Les immobilisations incorporelles, corporelles et « en cours » sont votées par opérations.

En 2023, l'heure était plutôt aux économies pour pouvoir autofinancer les grands projets de demain. Néanmoins, plus de 500 000 € ont été investis par la commune en 2023. 117 000 € ont été consacrés à l'église Sainte Rictrude pour notamment sa mise en lumière. La poursuite de la requalification des aménagements du centre-ville ont demandé quelques 180 000 €. Des travaux de voirie ont également été menés rue d'Elpret et rue de la Cosseterie pour 83 000 €. Marchiennes poursuit également la réfection de ses bâtiments communaux avec 75 000 € mobilisés en 2023 pour le changement des menuiseries dans divers bâtiments communaux.

L'investissement sur les années prospectives sera plus conséquent.

Les travaux prévus étant d'envergure, il conviendra de voter ou de réviser les AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) en cours pour échelonner les dépenses sur plusieurs exercices comptables.

Ainsi le stade de football sera modernisé avec la pose d'un revêtement synthétique et une plaine sportive couverte sortira de terre à l'horizon 2025 (coût de l'opération estimé à 1 900 000 €).

Le presbytère sera réhabilité sur les années 2024 – 2027 pour un montant avoisinant les 2 300 000 €. Il abritera ensuite.....

1 900 000 € seront consacrés, sur les exercices 2024 à 2026, à d'importants travaux de voirie rue des Jardins

Enfin, dans la continuité de l'embellissement du centre-ville, la place Charles De Gaulle sera rénovée (environ 1 800 000 €).

A côté de ces grands projets, d'autres investissements seront réalisés comme la création d'un parking rue Jean-Jaurès, l'aménagement du bâtiment abritant autrefois la trésorerie qui sera le nouvel espace du PRJ (point rencontre jeunesse) ou encore la troisième phase de la vidéo-protection.

Programme pluriannuel d'investissement (en euros) :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le **15 MARS 2024**
ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

	2024	2025	2026	2027
Stade football et plaine sportive couverte	1 000 000	900 000		
Presbytère	500 000	750 000	500 000	578 156
Rue des Jardins	500 000	1 000 000	439 693	
Place Charles de Gaulle	600 000	600 000	600 000	
Création parking rue Jean-Jaurès	50 000	250 000		
Aménagement futur espace PRJ	47 000	70 000		
Vidéo-protection	25 000	25 000	25 000	
Colombarium	15 000	15 000	15 000	
TOTAL GENERAL	2 737 000	3 610 000	1 579 693	578 156

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Le remboursement des emprunts :

A côté de ces immobilisations, on retrouve en dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts. Ils sont au nombre de deux pour 2024.

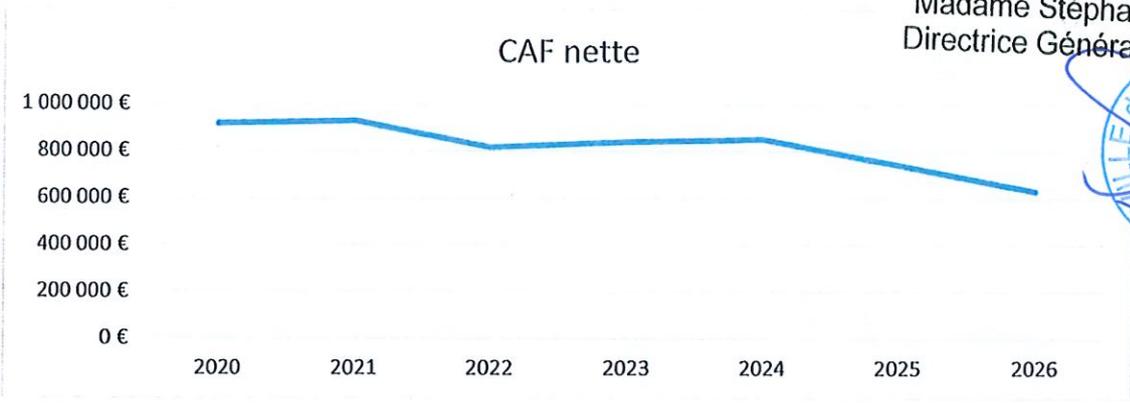
Prêteur	Date de souscription	Montant emprunté	Taux	Durée	Date dernière échéance	Restant dû au 1/01/2024
BANQUE POSTALE	20/06/2016	1 475 000 €	1.76 %	15 ans	01/08/2031	810 456,79 €
CREDIT AGRICOLE	24/06/2021	500 000 €	0.35 %	7 ans	05/10/2028	340 619,08 €
TOTAL :						1 151 075,87 €

CAF nette :

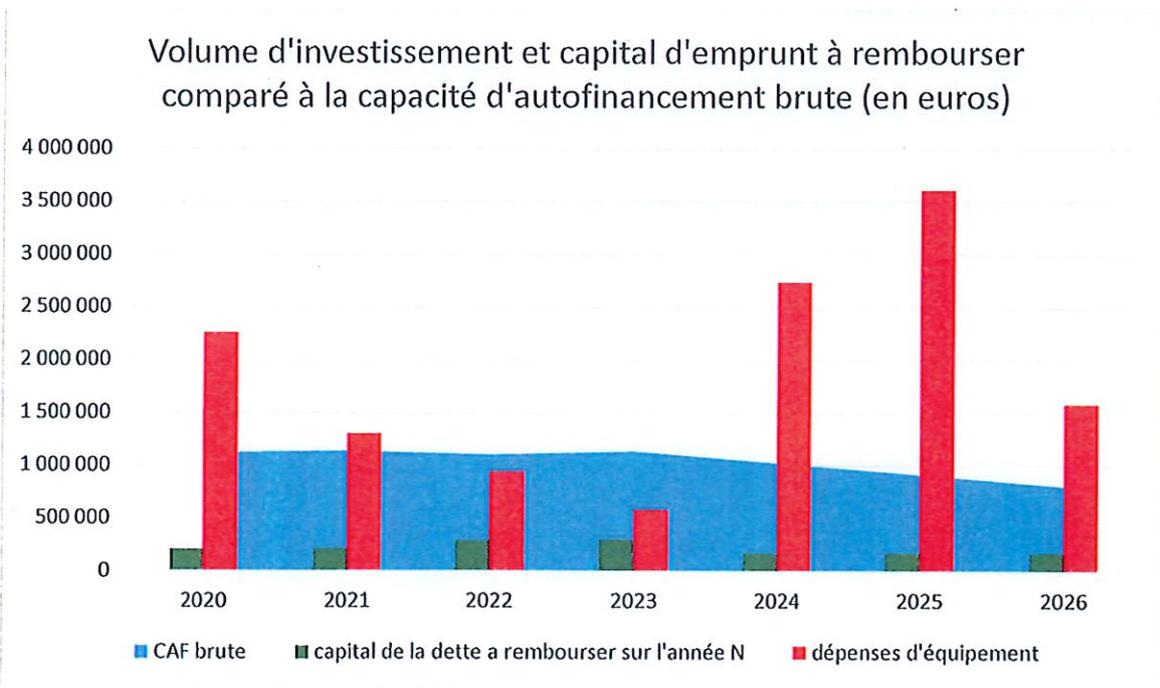
Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15 MARS 2024
ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité par rapport à ses autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute :



Analyse de l'endettement de la collectivité :

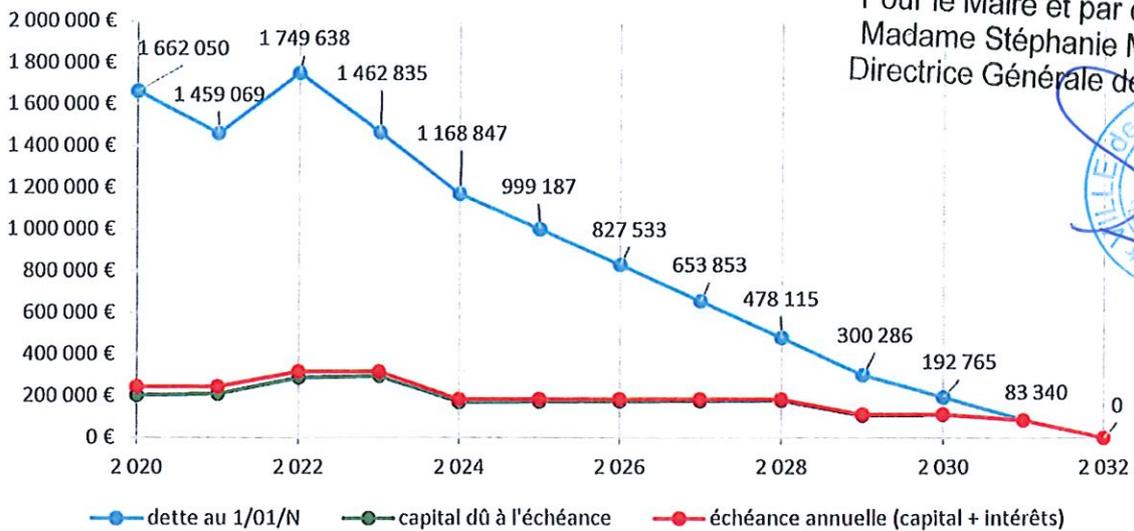
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le **15 MARS 2024**

ID : 059-215903758-20240315-2024_DM_872-DE

Endettement de la collectivité

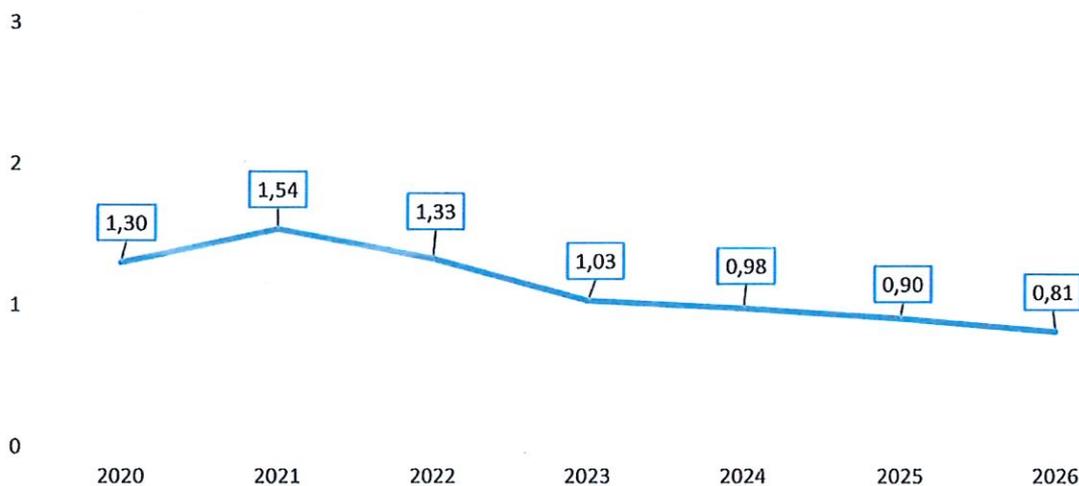


Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute

Capacité de désendettement (en années) sur la durée du mandat



Moins de 5 ans = Très bien

Entre 5 et 10 ans = Bien

Entre 10 et 15 ans = Vigilance

Plus de 15 ans = Danger

2°) les recettes :

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 (« dotations, fonds divers et réserves »), 13 (« subventions d'investissement »), et 16 (« emprunts et dettes assimilées »)

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » relève principalement de la Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et de la taxe d'aménagement. Le FCTVA fluctue régulièrement puisqu'il se calcule en fonction d'un cumul de réalisations en année N-2. Il s'est élevé à 210 878 € en 2023 et devrait être de l'ordre de 140 000 € en 2024.

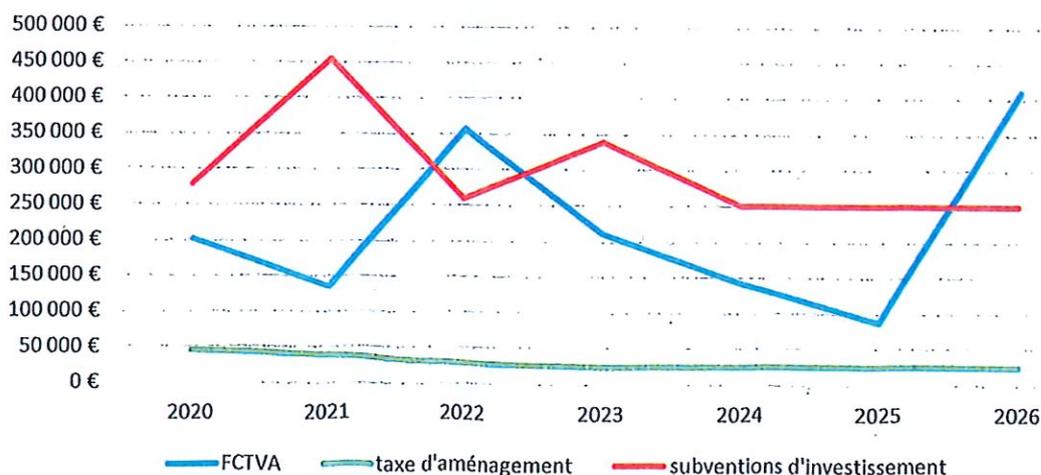
La taxe d'aménagement, instituée depuis 2012, est versée à l'occasion de la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. La taxe d'aménagement comprend une part communale servant à financer les équipements publics communaux. Elle se monte à 24 433 € en 2023.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de l'Etat par exemple. Dans tous les cas, la participation extérieure ne peut jamais dépasser 80% du montant du projet (le plafond est parfois encore moins élevé selon les projets).

Pour 2024 plusieurs dossiers seront déposés. Nous solliciterons par exemple l'aide du Département pour la réfection du stade de football et la création de la plaine sportive couverte au titre de l'Aide Départementale aux Villages et bourgs (ADVB). Egalement l'Etat pour les locaux qui abriteront le futur lieu de vie du Point Rencontre Jeunesse avec la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Il n'y a pas de recettes sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » en 2023 puisque la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt depuis 2021 et ne le fera pas au cours de l'année 2024.

Evolution des recettes réelles d'investissement



Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Laurent MARTINEZ